

ARRETE DU PRESIDENT N°26-066
Portant délégation de fonction à Monsieur Bruno TARANNE
Conseiller Communautaire Délégué
de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du bureau ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction

Monsieur Bruno TARANNE, Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

- **Eau Potable:**
 - ✓ Suivi de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable ;
 - ✓ Gestion patrimoniale des réseaux et équipements ;
 - ✓ Suivi et évaluation des délégations de service public dont notamment la SEMOP
 - ✓ Protection des ressources et amélioration de l'alimentation en eau potable du territoire
 - ✓ Mise en œuvre et suivi du programme des travaux d'eau et du financement des opérations d'investissement portées par la Communauté de Communes
 - ✓ Rédaction du schéma directeur
 - ✓ Rédaction et suivi du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
 - ✓ Amélioration de la qualité du service et de la performance des réseaux
- **Assainissement :**
 - ✓ Assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées)
 - ✓ Assainissement non collectif (SPANC)
 - ✓ Suivi des infrastructures et des installations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

- ✓ Suivi et évaluation des délégations de service public dont notamment la SEMOP
- ✓ Mise en œuvre et suivi du programme des travaux d'eau et du financement des opérations d'investissement portées par la Communauté de Communes
- ✓ Rédaction du schéma directeur du service assainissement
- ✓ Amélioration de la qualité du service et de la performance des réseaux

Dans ces domaines, Monsieur Bruno TARANNE, Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargé de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Bruno TARANNE pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;
- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président. Le Conseiller Communautaire Délégué rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre.

Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31 mars 2026

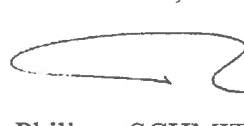
Je soussigné, Bruno TARANNE, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes

Signature du Conseiller Communautaire Délégué



Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,



Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
 Publication : 29/04/2026